

## SEANCE DU 9 FEVRIER 2018

-----

L'An Deux Mille dix-huit, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBIAC, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de séance sous la présidence de M. CAUSSE Jean-Marc, Maire.

*Date de la convocation : 18/01/2017*

Etaient présents : CAUSSE Jean-Marc, GONANO Daniel, PERROS Dominique, COMBRES Corine FILLOL Isabelle Adjointes, BERTON Jean-Marie, CABROL Jean-Luc, CHARTRE Viviane, HUGUET Jean-Jacques, LAURENT Françoise, MARRAUD Fabrice, PLAGNES Michel, ROUILLES Georgette, SCHMITTLIN Stéphane

Procuration : BEAUMONT Isabelle donne procuration à ROUILLES Georgette

Secrétaire de séance : M. Gonano Daniel

Ordre du jour :

*Point travaux village*

*Point location 6 rue Placier*

*Débriefing vœux municipalité*

*Nomination délégué nouvelle commission communautaire (centre bourg – commerce et service rural)*

*Gîtes ruraux – location annuelle le Pigeonnier*

*Remplacement tables salle des fêtes*

*Emploi agent technique 17.5h*

*PPI Golfech*

*Transfert compétence éclairage d'infrastructures sportives au Sdee 47*

*Questions diverses*

### **1/ Délibération n°2018- 1 : Nomination délégué nouvelle commission communautaire**

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle commission communautaire intitulée « centre bourg-commerce et service rural » a été créée.

La commune doit être représentée au sein de cette commission.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer les représentants suivants :

- Titulaire : Mme Fillol Isabelle
- Suppléant : M. Gonano Daniel

### **2/ Délibération n° 2018- 2 : Renouvellement des tables de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle que les tables de la salle des fêtes sont en très mauvais état, il est nécessaire de les renouveler.

Présentation des devis :

dimension	nombre	PU - HT	remise	PU net HT	HT
183x76x74	30	90,00 €	24,00 €	66,00 €	1 980,00 €
	40	90,00 €	25,00 €	65,00 €	2 600,00 €
200x90x74	30	129,00 €	31,00 €	98,00 €	2 970,00 €
	40	129,00 €	30,00 €	99,00 €	3 920,00 €
chariot 20 tables	2	273,00 €	34,00 €	234,00 €	468,00 €
éco contribution	30	1,00 €			30,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit le devis s'élevant à 2 973.90€ et autorise M. le Maire à passer la commande de 30 tables de dimension 183x76x74 et 2 chariots.

### **3/ Remplacement M. Lartigou : embauche agent technique 17.5h**

M. le Maire explique que 8 personnes ont déposé leur candidature.

4 candidats ont été reçus par M. le Maire mais ne correspondaient pas au profil du poste.

4 autres candidats ont été convoqués par la commission du personnel.

Lors des entretiens, les mêmes questions ont été posées aux candidats.

Des notes ont été attribuées selon plusieurs critères : compétences, permis d'engins, disponibilités, motivations...

La commission du personnel a retenu le candidat ayant la meilleure note : M. Leclerc Lionel. Il prendra son poste le 19 mars en CDD 17.5h (un mois d'essai puis 11 mois renouvelable).

### **4/ Délibération n° 2018- 3 : Périmètre du Plan Particulier d'Intervention Golfech**

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré les services de l'Etat en charge du dossier du «Périmètre du Plan Particulier d'Intervention » autour de la centrale nucléaire de Golfech.

La carte du PPI lui a été présentée. Une petite partie du territoire de la commune d'Aubiac, au niveau du lieudit « Brimont », se situe dans le rayon des 20km autour de la centrale.

Vu la faible étendue impactée, la Préfecture laisse le choix à la commune d'entrer ou non dans le dispositif du PPI. Il est précisé que si la commune décide de se maintenir dans ce périmètre, la totalité du territoire communal sera soumis au dispositif de sécurité.

Il est rappelé qu'aucune habitation n'est située au lieudit « Brimont ».

En cas d'intégration dans le PPI : distribution des comprimés d'iode par EDF, stock dans les ERP et distribués par les responsables (maire pour les agents communaux, directeur d'école pour les écoliers, responsable de gîtes, responsable de club...).

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas rentrer dans le PPI.

### **5/ Point travaux aménagement village**

Monsieur le Maire rappelle que la tranche ferme est terminée.

Puis, il présente les participations financières.

L'ordre d'exécution pour la tranche optionnelle 1 a été signé.

Le mobilier urbain place de l'Eglise a été installé.

Lundi 12 février : le chemin du Baqué est fermée à la circulation.

Le mois prochain, le conseil municipal devra se positionner sur le choix des essences d'arbres.

L'Agglomération d'Agen a proposé aux maires la mise en place d'une signalétique d'information touristique sur l'ensemble des communes. 1 panneau sera installé sur chaque commune : informations communautaires d'un côté, informations communales de l'autre.

Il est proposé également d'adhérer à un groupement de commande pour l'achat de panneaux de signalisation des hébergements touristiques s'acquittant de la taxe de séjour.

## **6/ Point PLUi : recours de l'Etat**

Mme Fillol, adjointe rappelle l'avancée du recours de l'Etat contre le PLUi :

- Le 31/08/17 : le PLUi a été attaqué par l'Etat : 50 zones sur 19 communes
  - Le 31/10/17 : restent 23 zones sur 15 communes
  - Le 29/12/17 : recours au Tribunal administratif pour une annulation partielle + recours en référé pour obtenir rapidement la suspension du PLUi sur ces zones.
  - Le 24/01/18 : décision du juge des référés : 14 secteurs suspendus, 10 non suspendus
- Les 2 zones d'Aubiac contestées (Bois de Marron, et le Crès) font parties des secteurs suspendus.  
Nous sommes en attente du jugement.

## **7/ Evaluation qualité de l'air**

Mme Fillol, adjointe, a assisté à une réunion avec l'ARS et l'Agglomération d'Agen concernant l'obligation pour les ERP accueillant des enfants de – de 6 ans d'évaluer la qualité de l'air ambiant. La commune d'Aubiac est concernée pour les bâtiments scolaires, la cantine et l'accueil périscolaire.

Mme Fillol et M. Bernières, agent technique, ont effectué, pour toutes les classes de l'école, un recensement des ouvrants et des bouches d'air et ont évalué leur état.

Une synthèse a été rédigée. Ce travail est à renouveler tous les 7 ans.

Puis, un ensemble de fiches détaillées a été renseigné : concernant le mobilier, les produits utilisés, l'aération...Ce travail est à renouveler chaque année.

Une formation du personnel a été effectuée.

Le bilan relatif aux résultats de la surveillance obligatoire de la qualité de l'air dans les locaux accueillant des enfants est affiché en mairie.

## **8/ Affaires scolaires**

M. Gonano, adjoint, explique que, d'après un échange téléphonique avec Mme Delage, inspectrice à l'académie Agen 3, la semaine à 4 jours serait validée pour la commune d'Aubiac. Nous attendons une confirmation écrite.

L'agglomération d'Agen travaille sur l'organisation des accueils de Loisirs. Le Centre de Loisirs de Laplume resterait fermé le mercredi matin. Les parents d'élèves d'Aubiac auraient la possibilité d'amener leurs enfants au Centre de Loisirs de Brax.

Pour des raisons sécuritaires, l'accès au jeu du train dans la cour d'école a été condamné. M. Miossec doit nous faire parvenir un devis pour refaire le revêtement autour du jeu.

Sur la demande de la commune, une visite de sécurité du SDIS a été organisée, en présence de Mme Péberay, directrice d'école. Plusieurs conseils seront suivis afin d'améliorer la sécurité de nos bâtiments (scolaires et périscolaires).

Nous sommes dans l'attente de devis pour la mise en place d'alarme intrusion, et pour uniformiser nos alarmes incendie.

### **9/ Recensement de la population**

M. Tobelem a terminé le recensement de son district.

Mme Agras compte 19 foyers sans réponse (personnes absentes ou refusant de se recenser).

Mme Massoni compte 4 foyers sans réponse.

Monsieur le Maire a décidé d'adresser un courrier de mise en demeure rappelant l'obligation de se faire recenser aux personnes n'ayant pas répondu.

### **10/ Délibération n° 2018-4 : Contentieux locataire 6 rue Placier**

Monsieur le Maire explique que Mme Blaret, locataire du logement communal situé 6 rue du Placier, après avoir procédé à 2 constats d'huissier, assigne la commune en justice devant le tribunal d'instance.

Les faits qui sont reprochés sont les suivants :

- Bail en blanc, sans état des lieux et sans fournir le diagnostic de performance énergétique  
Réponse de M. le Maire : le bail et l'état des lieux ont été réalisés et signés par Mme Blaret le 03/11/2017. Le diagnostic de performance énergétique a été réalisé par BONNET Jean-Michel (certifié Quaxipert) le 31/08/2017 reçu en mairie le 01/09/2017 et a toujours été mis à disposition de Mme Blaret au secrétariat de mairie.
- Défaut d'isolation thermique  
Les requêtes de Mme Blaret sont les suivantes :
- Réduction de 50% du loyer de novembre, décembre et janvier (900€) et jusqu'à ce que les travaux soient constatés effectués par huissier de justice
- Prise en charge à hauteur de 50% de la facture de gaz
- 1500€ de dommages et intérêts
- 1800€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile
- Prise en charge des frais d'huissiers : 713.18€
- Prise en charge des frais d'assignation

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue devant le Tribunal d'Instance d'Agen,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

1. D'autoriser la défense de la commune lors de son assignation devant le Tribunal d'Instance d'Agen

2. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune devant le Tribunal d'Instance d'Agen
3. De désigner Maître Thizy Marie-Hélène, avocate au Barreau d'AGEN, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.
6. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée

**11/ Délibération n° 2018-5 : Circulation interdite aux poids lourds 3.5T chemin de Marron :**

Monsieur Schmittlin Stéphane, conseiller municipal, explique que la dégradation de la chaussée sur le chemin de Marron ne permettant pas le passage des poids lourds en toute sécurité, il est nécessaire de leur en interdire la circulation ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**VU** l'exposé de Monsieur SCHMITTLIN Stéphane;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'interdire aux poids lourds 3.5T, la circulation sur le chemin de Marron à l'exception des véhicules de collecte des déchets ménagers, exploitant agricole, desserte locale et sur dérogation accordée par M. le Maire.

**12/ Délibération n° 2018-6 : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » du CDG 47**

Monsieur le Maire explique :

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune adhérent(e) aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
  - ✓ Forfait Métiers
  - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
  - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
  - ✓ Forfait Technologie
  - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au Forfait Métiers.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 2173.00 euros correspondant au Forfait Métiers
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,

- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

### **13/ Location annuelle Gîte Le Pigeonnier**

Il est proposé d'ouvrir, tout comme Le Chai, le Gîte Le Pigeonnier en location annuelle.

Avant de prendre cette décision, le conseil municipal décide de faire évaluer les travaux à réaliser : compteur d'eau, d'électricité, de remise en état.

### **Questions diverses :**

- La confrérie de Sainte Maure de Touraine a fait paraître sur son site internet une information sur sa participation lors de la fête de jumelage d'Aubiac avec Coseano. Le conseil municipal renouvelle ses remerciements.
- Le 22/02/18 : nous organisons le pot de départ de M. Barjou Geoffray à 18h00 salle du conseil municipal

### **Tour de table :**

- M. Gonano : Laetitia Tarzariol a animé un TAP italien : un courrier a été envoyé à l'école de Coseano accompagné de dessins. Nous avons reçu la réponse des écoliers italiens.
- M. Schmittlin : Un point a été fait avec l'agglomération d'Agen concernant les bacs des déchets sous redevance spéciale. La facture passe de 2359.88€ à 1850.69€ par an.
- Mme Laurent : le concours des villages fleuris va être étendu aux écoles, le règlement va être modifié.  
Serait-il possible de mettre un panneau de priorité sur le chemin de marron ? Réponse de M. le Maire : les règles du code de la route s'appliquent (priorité à celui qui monte).
- M. Cabrol : travaille sur le budget
- Mme Rouillès : dès que le temps le permettra, nous procéderons au nettoyage de la cabine téléphonique
- M. Marraud : Vendredi 17 février concert de Muziketo Jazz Manouch
- M. Huguet : demande que lors de la collecte des déchets, les bacs ne soient pas laissés au milieu des allées
- Mme Fillol : La négociation du contrat d'assurance a permis une réduction de 272€.
- M. Causse : demande aux conseillers de débriefer sur la cérémonie des vœux de la municipalité.  
Mme Rouillès : la commune pourrait réfléchir sur une autre formule : en soirée suivi d'un repas par exemple...
- M. Berton : le Réveillon a été une grande réussite.

**Fin de la séance : 21h30**

